



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ORIGINAL**

## MINISTÈRE DES ARMÉES

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### COMMUN A TOUS LES LOTS

N° projet : DAF : 2024-0285

Objet du marché :  
**MONT DE MARSAN (40)**  
**Base Aérienne 118**  
**Extension du bâtiment SLi**

**LOT 1 – VRD, démolition, gros-œuvre, ITE, Plâtrerie, revêtements de sol,  
menuiseries, plafonds suspendus, peintures**

**LOT 2 – CVC, électricité CFA/CFO**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE  
DES OFFRES :**

**04/06/2024 à 16h00**

**Article 1<sup>er</sup> : Condition de la consultation**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres est de **neuf (9) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de groupement, la forme imposée après l'attribution sera le groupement solidaire.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots **traités par marchés séparés** répartis en sections techniques :

N°	Intitulé du lot	Section Technique	Désignation de la section
<b>Dispositions communes</b>			
1	VRD, démolition, gros-œuvre, ITE, Plâtrerie, revêtements de sol, menuiseries, plafonds suspendus, peintures	Partie A	VRD / démolition
		Partie B	Charpente métallique / couverture
2	CVC, électricité CFA/CFO	Partie A	CVC / Plomberie
		Partie B	Electricité CFA/CFO

Le marché prévoit une tranche ferme et des tranches optionnelles réparties comme suit :

**LOT 1** : une tranche ferme et une tranche optionnelle

**LOT 2** : une tranche ferme et une tranche optionnelle

**Les candidats pourront présenter une offre pour un seul lot ou une offre distincte pour chacun des deux lots.**

**Article 2 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, **au plus tard (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

**Article 3 - Négociation**

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur (P.A) se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés. Dans le cas où moins de 3 candidats sont disponibles, la possibilité de négociation demeure.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Il pourra se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

A l'issue des négociations éventuelles, il sera demandé à l'ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

#### Article 4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques, administratifs et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

#### Article 5 - Visite du site

Les entreprises devront se rendre sur le site, et s'adresser à :

**Adjudant-chef BORIES - courriel : [sebastien.bories@intradef.gouv.fr](mailto:sebastien.bories@intradef.gouv.fr) - tél: 05.58.46.64.45.**

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service, et sera jointe à l'offre.

**Toute offre remisé par un candidat n'ayant pas effectué cette visite sera rejetée.**

#### Article 6 - Contenu des plis

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO ".

La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent contenir l'ensemble des éléments **demandés aux articles 6.1 et 6.2.**

La signature de l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats **est facultative** lors du dépôt du pli sur PLACE.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (API) ou un espace de stockage numérique (coffre-fort numérique), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret 2019-33 du 18 janvier 2019, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

#### Article 7 - Contenu du pli électronique relatif à la candidature

Les candidatures devront contenir les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à la candidature	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER CANDIDATURE
<b>Dans le cadre du dispositif DUME :</b>	
- le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement)	. DUME
<b>Hors dispositif DUME :</b>	
- le formulaire DC1 renseigné,	. DC1
- le formulaire DC2 renseigné,	. DC2
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société au titre de la consultation ou un extrait K ou K bis,	. KBIS-Pouvoirs
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b>	
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,	. Jugement
- l'attestation de désignation du point de contact Cyber (POC cyber) pour le LOT 2	. POC cyber – LOT 2
- liste de 5 références maximum de travaux (cf. 5 fiches ci-jointes à compléter) <u>de nature et d'importance équivalentes exécutés au cours des 5 dernières années</u> assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces travaux devront avoir été réalisés par la société en charge de l'exécution du marché et non son siège social le cas échéant.	. Références . Attestations

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il concourt.

NB : L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats relevant des exclusions mentionnées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

### Article 8 - Contenu du pli électronique relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à l'offre	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER OFFRE
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b>	
- le présent document rempli valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières,	.AE
- l'annexe 3 du RC relative à la diffusion restreinte permettant l'engagement du candidat au regard des informations portant la mention Diffusion Restreinte (« DR ») pour les lots 1 et 2	. Diffusion restreinte
- Décompositions du Prix Global et Forfaitaire renseignées (tranche ferme, tranche optionnelle n° 1 et récapitulatif),	. DPGF TF-TO 1
- le Devis Descriptif et Estimatif Détaillé (D.D.E.D.), pour chaque tranche, renseigné, la fourniture de ce document ne donnera pas lieu au versement d'une prime,	. DDED TF-TO-1
- un RIB de l'entreprise,	. RIB
- un mémoire technique ( <b>20 pages maximum</b> ) précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra répondre en tous points aux sous-critères de la valeur technique ( <b>article 12 du présent règlement de la consultation</b> ),	. Mémoire technique
- toutes remarques utiles, après prise de connaissance du C.C.T.P, à la bonne réalisation des ouvrages,	. Remarques
- l'attestation de visite des lieux.	.Visite lieux
- <i>le cas échéant</i> : tous les additifs mis en ligne pendant la période de consultation et signés par le candidat	. additif (s)

**TOUTE OFFRE QUI NE COMPORTE PAS L'ACTE D'ENGAGEMENT AINSI QUE LES D.P.G.F ENTIEREMENT COMPLETES SERA REJETEE.**

**Article 9 - Modalité de remise des plis**

En application des articles R 2132-2 et R 2132-3 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent document**. Tout pli envoyé sous un autre support (télécopie, messagerie...) que celui du profil d'acheteur (PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

**Le dépôt papier n'est pas autorisé.**

En conformité avec l'article R. 2151-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

**CLAUSES DE DEMATERIALISATION – ENVOI ELECTRONIQUE**

**Se référer à l'annexe N° 1 clauses de dématérialisation du règlement de consultation**

CHAPITRE N°1 : Modalité de dépôt des plis

CHAPITRE N°2 : Antivirus

CHAPITRE N°3 : Copie de sauvegarde

CHAPITRE N°4 : Réception des plis et horodatage

CHAPITRE N°5 : Modalité de signature électronique

CHAPITRE N°6 : Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

CHAPITRE N°7 : Assistance aux candidats sur « PLACE »

CHAPITRE N°8 : Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde

**Article 10 - Date limite de remise des offres**

La date limite de remise des offres est mentionnée en **page de garde** du présent document.

**Article 11 - Attribution et notification**

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat, il convient de régulariser la situation avant attribution et de procéder en 2 étapes :

- **1ère étape** : une version électronique du marché est transmise au candidat présumé attributaire via la PLACE afin d'apposer sa signature électronique.

Celui-ci dispose d'un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur envoyée via la PLACE pour signer électroniquement le marché.

Dans l'hypothèse d'une incapacité du candidat à produire la proposition de marché signée dans le délai imparti, le candidat présumé attributaire verra son offre déclarée irrégulière et le candidat suivant (n°2 du classement) se verra proposer le marché pour signature. La même procédure sera appliquée en cas d'empêchement du nouveau candidat.

- **2ème étape** : une version électronique du marché comportant la signature du candidat et celle du pouvoir adjudicateur sera transmise au candidat via la PLACE pour notification. La date d'accusé de réception de PLACE constituera la date de notification du marché.

## Article 12 - Critères de jugement des offres

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

### **1 - Le prix des prestations pour 70 points :**

Les points sont calculés selon la formule  $70 \times \frac{\text{offre moins-disante}}{\text{offre candidat}}$

### **2- La valeur technique pour 30 points :**

#### POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

La note technique ne devra pas excéder **20 pages** (format A4 Police Arial taille 10), annexes CV et qualifications non incluses (toutes autres annexes exclues). Si la note technique du candidat devait dépasser 20 pages, seules les 20 premières pages seraient évaluées. Toutes les pages ultérieures ne seraient alors pas prises en compte pour l'évaluation de l'offre du candidat.

#### SOUS CRITERE 1 :

**Descriptif des moyens humains et matériels mis en place pour le management et l'exécution du marché:**

- Profil des intervenants / qualification / expériences / suppléance en cas d'absence	<b>2 points</b>
- Dimensionnement et volumes horaires des équipes mises en place	<b>3 points</b>
	<b>5 points</b>

#### SOUS CRITERE 2 :

**Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement :**

- Dispositions prises pour la gestion des déchets	<b>3 points</b>
- Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des travaux	<b>2 points</b>
	<b>5 points</b>

LOT 1

SOUS CRITERE 3 :

Solution technique :

- Fiches techniques des matériels et matériaux	5 points
- Fourniture d'un planning détaillé d'exécution du chantier (programme d'exécution détaillé par tâches) et par tranche	5 points
- <b>Notice technique détaillant la mise en œuvre de la réalisation des fondations neuves à proximité du bâtiment existant</b>	10 points
	20 points

LOT 2

SOUS CRITERE 3 :

Solution technique :

- Fiches techniques des matériels et matériaux	5 points
- Fourniture d'un planning détaillé d'exécution du chantier (programme d'exécution détaillé par tâches) et par tranche	5 points
- <b>Notice technique justifiant le choix et le dimensionnement de la pompe à chaleur</b>	10 points
	20 points

Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points pour le critère « prix »,
- nombre de points pour le critère « valeur technique ».

**Article 13 - Voie de recours relative à la consultation :**

L'instance chargée des procédures contentieuses est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX - Tel : 05 56 99 38 00.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 14 – Liste des documents des dossiers de consultation des entreprises :**

- Présent règlement de consultation et ses deux annexes (annexe 1 clause de dématérialisation avec arrêté, annexe 2 fiches références travaux et attestations et annexe 3 engagement du candidat pour la DR
- Modèle Pouvoir,
- DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance,
- Le document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe 1 document en diffusion restreinte (DR),
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (tranche ferme, tranche optionnelle n° 1 et récapitulatif Lots 1 et 2,

- Devis Descriptif et Estimatif Détaillé (D.D.E.D.) tranche ferme, tranche optionnelle n° 1 et récapitulatif) Lots 1 et 2,
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense,
- Tableau des marques et fiches techniques (lots 1 et 2),
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Notices de plans informatisées,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, un jeu de 5 plans pour le lot 1 et 7 plans pour le lot 2,
- Les dispositions générales communes,
- Rapports et diagnostics,
- PAE,
- SOSED,
- Fiche contrôle élémentaire personnes physiques,
- Exigences Cyber,
- Dispositif DUME,
- Cahier des Normes Graphiques du SID.

**Dressé par**

A Bordeaux, le

5 7 4 1 202 4

L'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe

**Bruno Pinczon du Sel**

~~directeur des opérations de l'équipement  
du service d'infrastructure de la défense  
de Bordeaux~~

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 551

PROBLEM SET 1

DATE: \_\_\_\_\_

NAME: \_\_\_\_\_

SECTION: \_\_\_\_\_

INSTRUCTOR: \_\_\_\_\_

TA: \_\_\_\_\_

PROFESSOR: \_\_\_\_\_

ASSISTANT PROFESSOR: \_\_\_\_\_

LECTURER: \_\_\_\_\_

DEPARTMENT: \_\_\_\_\_

UNIVERSITY: \_\_\_\_\_

CITY: \_\_\_\_\_

STATE: \_\_\_\_\_

COUNTRY: \_\_\_\_\_

ZIP: \_\_\_\_\_

PHONE: \_\_\_\_\_

FAX: \_\_\_\_\_

E-MAIL: \_\_\_\_\_

ADDRESS: \_\_\_\_\_

CITY: \_\_\_\_\_

STATE: \_\_\_\_\_

COUNTRY: \_\_\_\_\_

ZIP: \_\_\_\_\_

PHONE: \_\_\_\_\_

FAX: \_\_\_\_\_